

## **Décision du 10 janvier 2019, Western Union Payment Services Ireland Limited (WUPSIL) - Blâme et sanction pécuniaire d'un million d'euros<sup>1</sup>**

À la suite d'un contrôle sur place du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) de WUPSIL, société irlandaise spécialisée dans le transfert de fonds qui exerce en France sous le régime du libre établissement, une procédure disciplinaire a été ouverte en novembre 2017.

Dans sa décision du 10 janvier 2019, la Commission des sanctions a estimé qu'à la date du contrôle, WUPSIL n'appliquait pas correctement plusieurs dispositions légales françaises définissant les obligations des organismes assujettis en matière de LCB-FT. En particulier, de nombreux défauts d'examen renforcé ont été relevés, qui résultent à la fois d'une connaissance insuffisante des clients concernés, de la fixation de seuils générateurs d'alertes élevés au regard du montant moyen des opérations ou d'une mauvaise application de ces seuils. De même, des opérations qui, en l'état des éléments de connaissance du client détenus par l'établissement, auraient dû entraîner l'envoi d'une déclaration de soupçon n'ont pas été déclarées à TRACFIN. Enfin, le dispositif de WUPSIL ne lui permettait de respecter ni son obligation de vigilance renforcée en cas de risque élevé, ni celle de détection de toutes les personnes politiquement exposées en relation d'affaires.

Les sanctions prononcées tiennent toutefois compte de ce que la Commission a estimé que certains griefs n'étaient pas établis tandis que d'autres devaient être relativisés.

<sup>1</sup> L'organisme dispose d'un délai de deux mois pour former un recours contre cette décision.